



ARRÊTÉ 014 / 2025
Portant réglementation temporaire
Du stationnement
PARKING COLLÈGE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par la Commune de Meung-sur-Loire (45130), pour réserver le stationnement sur le parking du collège, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les vœux du Maire se déroulent le vendredi 31 janvier 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des cars Rémy sur le parking du collège le vendredi 31 janvier 2025 après le ramassage scolaire.

ARRÊTE :

Article 1 : La Commune de Meung-sur-Loire (45130), est autorisée à réserver le stationnement sur le parking du collège, à Meung-sur-Loire, le vendredi 31 janvier.

Article 2 : Le stationnement est interdit aux cars Rémy le temps des vœux du Maire.

Article 3 : Les Services Techniques Municipaux mettent en place la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



